

## **COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL**

***Séance du 22/10/2021 à 10h***

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 08/10/2021

L'affichage de la convocation a été effectué le : 08/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux du mois d'octobre à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Cœur de Saintonge, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

### Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PUYON Alain.

### Suppléants présents :

M. BERTHÉ Jean-Louis (supp. de M. PAPINEAU Joël), M. BROUHARD Patrice (supp. de M. PETIT Jean-Marie), Mme LEROUGE Angélique (supp. de M. ROUYER Denis).

### Absents :

M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JAULIN Jacques, M. JOBIN Emmanuel, M. PORTRON Didier, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre, M. STAUDER Jean-Denis.

### Pouvoirs :

M. CHATELIER Jean-Michel (pouv. à M. PUYON Alain).

### Secrétaire de séance :

M. GILADREAU Jean-Marie est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**Objet de la délibération : approbation du compte-rendu de la séance du 06/05/2021**

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 06/05/2021.

**Après délibération, le Comité syndical :**

- approuve le compte-rendu de la séance du 06/05/2021.

**Restitution du suivi piscicole dans le cadre du CPT du marais de Brouage**

La Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques appuyée d'un agent de la cellule migrateur Charente Seudre, expose les résultats des pêches d'inventaires réalisées dans le cadre du CPT : 13 256 poissons, répartis selon 18 espèces, ont été capturés sur les 26 stations et au cours des 71 jours de suivi. Ce suivi a pour objectif de combler le manque de connaissances du peuplement piscicole du marais en vue de proposer in fine des modalités de gestion concourant au maintien de la biodiversité du site. Il est précisé que le SMCA réalise d'autres suivis de taxon dont les batraciens.

La présentation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.charente-aval.fr/comptes-rendus-de-seances>

L'intervention est poursuivie par un aperçu des travaux d'amélioration de la continuité écologique mises en œuvre sur les cours d'eau du Syndicat, et complétée par la nécessité d'enclencher la mise en place de règle de gestion de niveau d'eau.

**Objet de la délibération : décision modificative du budget primitif**

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical la nécessité de modifier le budget primitif afin de pouvoir finaliser la correction des imputations budgétaires des dépenses mandatées et rattachées en 2020, ainsi que pour effectuer un virement de crédits en lien avec l'achat du véhicule.

Le projet de décision modificative est le suivant :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
13158 (13) : Contributions solidaires des membres	170 641,78	2031 (20) : Frais d'études - 201905	36 790,79
1318 (13) : Agence de l'eau Adour-Garonne	18 750,00	2031 (20) : Frais d'études - 202001	21 572,00
1322 (13) : Région Nouvelle-Aquitaine	15 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport - 202104	1 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 201903	-1 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>204 391,78</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>58 362,79</b>

**Après délibération, le Comité syndical :**

- approuve la décision modificative du budget primitif comme indiquée ci-dessus.

**Objet de la délibération : modification du tableau des effectifs**

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Après délibération, le Comité syndical :**

- décide d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Secteur technique				
Ingénieur principal	A	1	1	35h00

Emplois permanents des agents contractuels	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Animateur CDD 3-3	A	2	2	35h00

Agents mis à disposition auprès du SMCA	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Secteur administratif				
Responsable administratif et financier	A	0.8	0.8	28h00
Assistant administratif et financier	C	0.5	0.5	17h30
Technicien des marais périurbains de Rochefort	C	0.8	0.8	28h00

**Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du sous-bassin « marais de Brouage »**

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du sous-bassin « marais de Brouage », et porter les actions du Contrat de progrès territorial, un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre jours	Montant	AEAG		RNA	
			Taux	Aide	Taux	Aide
Salaire	225	45 000 €	70,00%	31 500 €	20,00%	9 000 €
Frais kilométriques versés		1 000 €		700 €		200 €
Frais de véhicule - amortissement		2 500 €		1 750 €		
Assurance du véhicule		500 €		350 €		
Carburant		1 000 €		700 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>		<b>35 000 €</b>		<b>9 200 €</b>

Directeur	90	33 750 €	70,00%	23 625 €
Responsable administratif et financier	72	19 500 €		13 650 €
Assistant administratif et financier	45	7 000 €		4 900 €
	<b>TOTAL</b>	<b>60 250 €</b>		<b>42 175 €</b>

**Après délibération, le Comité syndical :**

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2022,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur des sous-bassins « Gères-Devise » et « Arnoult-Bruant »**

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Madame BERNARD Micheline

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation des sous-bassins « Gères-Devise » et « Arnoult-Bruant », un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre jours	Montant	AEAG		RNA	
			Taux	Aide	Taux	Aide
Salaire	225	40 000 €	50,00%	20 000 €	20,00%	8 000 €
Frais kilométriques versés		1 000 €		500 €		200 €
Frais de véhicule - amortissement		2 500 €		1 250 €		
Assurance du véhicule		500 €		250 €		
Carburant		1 000 €		500 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>45 000 €</b>		<b>22 500 €</b>		<b>8 200 €</b>

Directeur	90	33 750 €	50,00%	16 875 €
Responsable administratif et financier	72	19 500 €		9 750 €
Assistant administratif et financier	45	7 000 €		3 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>60 250 €</b>		<b>30 125 €</b>

**Après délibération, le Comité syndical :**

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2022,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - étude sur l'amélioration de la continuité piscicole**

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à une étude sur l'amélioration de la continuité piscicole visant à identifier les espèces concernées, les axes hydrauliques à privilégier et les solutions d'aménagement à mettre en œuvre sur les ouvrages concernés. Cette étude préalable à la phase de restauration ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques structurants sera enrichie des conclusions de l'étude stratégique du PAPI Brouage et de la tranche 3 du diagnostic des ouvrages à la mer.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 72 000 € TTC, dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
<b>Etude continuité piscicole TTC</b>		<b>72 000 €</b>
<b>Etude continuité piscicole HT</b>		<b>60 000 €</b>
Subvention AEAG	40 % *	24 000 €
Subvention CD 17	20 % **	14 400 €
Subvention RNA	20 % **	14 400 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>73.33 %</b>	<b>52 800 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>26.66 %</b>	<b>19 200 €</b>

\* base subventionnable HT

\*\* base subventionnable TTC

**Après délibération, le Comité syndical :**

- valide l'étude sur la continuité piscicole,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA n'est pas assujéti à la TVA,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : demande de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - AMO étude socio-économique sur l'avenir du havre de Mérignac**

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'étude socio-économique sur l'avenir du havre de Mérignac. Cette pré-étude devra cibler les enjeux à considérer sur ce secteur afin d'être en mesure de définir avec précision les objectifs, le contenu et les attendus de l'analyse cout-bénéfice relative à la reprise de l'entretien de l'axe hydraulique de Mérignac.

Le Président informe le Comité syndical que le coût de cette opération a été estimé à 12 000 € TTC, dont le financement prévisionnel sera assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
AMO étude socio-économique TTC		12 000 €
AMO étude socio-économique HT		10 000 €
Subvention AEAG	30 % *	3 000 €
Subvention CD 17	50 % **	6 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>75 %</b>	<b>9 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>25 %</b>	<b>3 000 €</b>

\* base subventionnable HT

\*\* base subventionnable TTC

**Après délibération, le Comité syndical :**

- valide l'étude sur l'AMO étude socio-économique sur l'avenir du havre de Mérignac,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- précise que le SMCA n'est pas assujetti à la TVA,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : désignation de représentants au sein de l'EPTB Charente**

**Rapporteur M. Alain BURNET**

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 5721-2 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux syndicats mixtes ouverts regroupant collectivités territoriales, groupements de collectivités et autres personnes morales de droit public,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 relatif aux statuts du syndicat mixte ouvert de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Charente,

Vu la délibération n° DCS/2020/27-7.10 du 06/03/2020 du Comité syndical approuvant l'adhésion du SMCA à l'EPTB Charente,

Considérant que l'EPTB Charente a pour objet « d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sou son périmètre, dans le principe de solidarité de bassin »,

Considérant que conformément à l'article 11-1 des statuts du 29 avril 2019, le Comité syndical de l'EPTB Charente est constitué d'un délégué par syndicat mixte membre,

Considérant que les statuts de l'EPTB Charente opèrent un renvoi aux dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant que le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant l'appel à candidatures,

**Décide :**

- de désigner un délégué titulaire au sein du Comité syndical de l'EPTB Charente :

<b>TITULAIRE</b>
Madame BERNARD Micheline

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Nombre de suffrages obtenus par Madame BERNARD Micheline : 17

**Objet de la délibération : autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Rapporteur M. Alain BURNET**

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette dernière est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider



et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'accorder cette autorisation au Président dans un souci de bonne gestion comptable du SMCA.

Les crédits d'investissement ouverts en 2021 sont les suivants :

Chapitre budgétaire	Opération	Crédits ouverts en 2021	Limite du quart des crédits
21	201903	1 000 €	250 €
21	202104	16 000 €	4 000 €
40	202101	1 141 060 €	285 265 €
40	202102	105 000 €	26 250 €
40	202103	65 000 €	16 250 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 328 060 €</b>	<b>332 015 €</b>

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 comme indiqué ci-dessus,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022.

**Objet de la délibération : identification et évaluation des risques en lien avec les programmes de lutte par arrachage de la jussie**

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical la possibilité, afin de mener une étude scientifique tendant à évaluer les risques, principalement de reprise de jussie terrestre, au regard des différents procédés de gestion/export de cette espèce exotique envahissante végétale dans le cadre des actions portées par le SMCA (évacuation en centre de compostage ou dépôt sur les terres hautes en cultures et points hauts en prairie), de conventionner avec l'unité expérimentale de l'INRAE située à Saint-Laurent-de-la-Prée.

Cette étude serait menée sur deux années et financée notamment au travers d'une participation financière du SMCA de 13 998.60 € maximum.

Après délibération, le Comité syndical :

- donne un avis favorable à la mise en ouvre d'une étude tendant à identifier et évaluer les risques en lien avec les programmes de lutte par arrachage de la jussie,
- valide le conventionnement avec l'unité expérimentale de l'INRAE située à Saint-Laurent-de-la-Prée,
- valide le montant maximum de 13 998.60 € de participation financière du SMCA,
- autorise le Président à négocier cette participation,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Objet de la délibération : convention de coopération 2019 CARO/SMCA - trop versé**

(suffrages exprimés : 17 / pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

La Président rappelle au Comité syndical les conventions de coopération qui avaient été approuvées en 2019 avec chaque EPCI membre afin d'assurer une continuité de gestion des marchés notifiés préalablement à la création du SMCA relevant des compétences GEMAPI lui ayant été transférées au moment de sa création.

S'agissant des marchés de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales portés par la CARO sur les sous-bassins « marais nord de Rochefort » et « marais de Brouage », des fonds européens ont été perçus postérieurement au versement de la compensation financière.

Ces recettes complémentaires viennent modifier le montant du reste à charge de la CARO de sorte qu'il est constaté un trop versé de 62 194.87 €.

Le Président expose qu'un remboursement est prévu sur l'exercice 2021.

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte du trop versé de 62 194.87 € dans le cadre de la convention de coopération 2019 avec la CARO,
- décide de procéder à un appel de remboursement sur l'exercice 2021,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Le Président laisse la parole à Jean-Eudes du Peuty et Vincent Jauffrit respectivement Directeur et Animateur pour le SMCA pour faire un point sur l'avancement des dossiers sur les bassins Arnoult-Bruant et Gères Devise.

Jean-Eudes du Peuty rappelle qu'une étude préalable pour la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion de l'Arnoult Bruant est en cours depuis le début de l'année 2020. La prestation est assurée par le bureau d'études SEGI, les phases de diagnostic et de définition des enjeux sont réalisées. Nous sommes actuellement dans la phase de définition du programme d'actions. Jean-Eudes du Peuty indique que suite au COTECH du 28 septembre, le SMCA a écrit au directeur de SEGI pour lui faire part de la faible qualité du rendu (soulignée par l'ensemble des membres du COTECH dont les financeurs). Le bureau d'études est donc en retard sur le programme prévisionnel puisqu'il était censé avoir terminé l'ensemble de la prestation pour le 19 décembre 2021 et qu'il reste encore en plus du programme d'actions, l'ensemble des dossiers réglementaires à rédiger. Les prochaines échéances sont un COTECH le 19 novembre à 10h et un COPIL le 3 décembre à 14h30.

Vincent Jauffrit expose le planning pour la réalisation de l'actualisation de l'étude préalable au Programme Pluriannuel de Gestion du bassin Gères-Devise. Une réunion a eu lieu le 7 octobre 2021 entre le SMCA, l'UNIMA, les services de l'état et les financeurs pour cadrer les objectifs à atteindre sur cette étude préalable. Suite à cette dernière, l'UNIMA doit proposer au SMCA un mémoire technique complet et un devis avec le détail de l'ensemble de la prestation chiffrée. Le calendrier de réalisation de l'étude est indiqué par Vincent Jauffrit avec une étude qui doit démarrer au cours du premier semestre 2022.

Les documents supports sont consultables à l'adresse suivante:  
<https://www.charente-aval.fr/comptes-rendus-de-seances>

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Marie GILARDEAU



Transmis au contrôle de légalité le :

Sous le n° : 017-200086031-20211022-n°2210202101-DE

Affiché le :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

